

<http://www.afpen.fr/Access-a-la-classe-exceptionnelle.html>



Accès à la classe exceptionnelle pour les PsyEN

- Textes Officiels - DECRETS et CIRCULAIRES -

Date de mise en ligne : jeudi 30 novembre 2017

Copyright © AFPEN - Association Française des Psychologues de
l'Éducation Nationale - Tous droits réservés

Promotion corps-grade

Accès à la classe exceptionnelle des psychologues de l'éducation nationale à compter de l'année 2017

Les psychologues de l'éducation nationale classés au moins au 3e échelon de la hors-classe au 1er septembre pour l'exercice 2017 et au 31 août pour les exercices suivants et qui justifient de huit années de fonctions accomplies conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 mai 2017 sont promouvables à la classe exceptionnelle de leur corps au titre des fonctions.

LIRE LA NOTE DE SERVICE :

NOR : MENH1731661N

note de service n° 2017-177 du 24-11-2017

MEN - DGRH B2-3

CLIQUER :

[BO n°41 du 30 nov 2017 accès à la classe exceptionnelle](#)

mis à jour le 21/12/2017

BO n°44 du 21 décembre

Article 1 - **La date de fermeture des candidatures fixée au 22 décembre 2017** par l'article 2 de l'arrêté du 24 novembre 2017 relatif aux modalités et à la date limite de dépôt des candidatures à la classe exceptionnelle de certains corps enseignants et d'éducation du ministère chargé de l'éducation nationale au titre de l'année 2017 susvisé **est reportée au 2 janvier 2018.**

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=124562

Mis à jour le 14/12/2017

Dans certaines académies , des adhérents nous signalent des difficultés pour accéder à iprof et l'impossibilité de remplir l'annexe 2 .

Dans ce cas , avertissez le correspondant académique informatique, et votre responsable au rectorat ainsi que les syndicats.

Vos informations ne sont pas toutes reprises sur iprof (serveur SIAP du ministère).

En effet, l'administration demande dans I-Prof, de "compléter votre dossier" en ajoutant notamment les fonctions et missions particulières que vous avez exercées et qui peuvent vous permettre de remplir les conditions au titre du premier vivier. les services administratifs vous demandent de de bien faire figurer l'intégralité de ces informations avec leur période).

De source syndicale, les psychologues détachés sont éligibles pour les 2 classes exceptionnelles, celle des PE et celle des PsyEN. Les collègues dans cette situation doivent donc signaler leur candidature deux fois, sur le serveur 1er degré (PE) et sur le serveur pour les psyEN qui doivent être accessibles aux détachés.